



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
1^{er} Bureau
PR/DRLP/2010/N° 229

ARRETE COMPLEMENTAIRE – SOCIETE PLACOPLATRE A POUILLON

Le Préfet des Landes,

VU le Code de l'Environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment son article L512-7 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 26 juillet 1982 et les récépissés de déclaration en date des 4 juillet 1962, 12 octobre 1971, 5 juin 1975 et 26 juillet 1994, réglementant les activités de la société PLACOPLATRE, sur le territoire de la commune de POUILLON ;

VU l'arrêté préfectoral n°476 du 20 juillet 2006 qui a permis la réactualisation des prescriptions applicables à l'établissement ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 26 mars 2010 établi suite à l'explosion qui est survenue le 17 mars 2010 sur le four utilisé par la société PLACOPLATRE pour la cuisson du plâtre ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 6 avril 2010 ;

CONSIDERANT qu'il est essentiel qu'une description complète de l'explosion survenue le 17 mars 2010 au niveau du four de cuisson du plâtre soit fournie, ainsi que l'analyse des défaillances et leurs causes, afin que ce phénomène ne puisse se reproduire ;

CONSIDERANT qu'il semble indispensable d'appliquer à l'exploitant, des prescriptions qui conditionnent le redémarrage de l'installation en cause (four de cuisson) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1

La Société PLACOPLATRE, dont le siège social est situé 34 avenue Franklin Roosevelt 92282 SURESNES Cédex, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'exploitation des activités qu'elle exerce dans son établissement sis 1990 Chemin de Piquet 40350 POUILLON.

ARTICLE 2

Le redémarrage du four de cuisson du plâtre ne pourra s'effectuer que lorsque :

- l'exploitant aura fourni une description complète de l'explosion survenue le 17 mars 2010, ainsi que l'analyse des défaillances et leurs causes ;
- les mesures correctives de nature à ce qu'un tel accident et ses conséquences ne se renouvent plus, auront été mises en œuvre.

ARTICLE 3

Les opérations relatives aux phases de démarrage du four de cuisson de plâtre doivent faire l'objet de consignes d'exploitation écrites, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par celui-ci.

L'exploitant consigne par écrit les procédures de reconnaissance et de gestion des anomalies liées au fonctionnement du four de cuisson de plâtre de fonctionnement ainsi que celles relatives aux interventions du personnel. En cas d'anomalies provoquant l'arrêt de l'installation, celle-ci doit être protégée contre tout déverrouillage intempestif. Toute remise en route automatique est alors interdite. Le réarmement ne peut se faire qu'après élimination des défauts par du personnel d'exploitation au besoin après intervention sur le site.

ARTICLE 3 - EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, le maire de la commune de Pouillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société PLACOPLATRE.

Mont-de-Marsan, le **27 AVR. 2010**

Pour le préfet,
Le secrétaire général


Eric de WISPELAERE